



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 27 mars 2023 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SEPT MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, ROUXEL Régis, BELLIER Mickaël.

Absentes excusées : Mmes SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023.
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET 2023 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT TRANSFERT DES EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023
- BUDGETS PRIMITIFS 2023
- INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »
- RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023
- LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA BASSE VILLE : PRIX DE VENTE DES LOTS
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 février 2023.

Observations (éventuellement) : néant.

En l'absence de réception à ce jour du rapport estimatif des Domaines, le projet de délibération n°27.03.2023-DEL26 portant approbation du prix de vente des lots du lotissement communal de la Basse Ville est retiré l'ordre du jour de la présente séance.

27.03.2023-DEL11 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Par délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021, le Conseil municipal de Québriac a décidé d'expérimenter la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis au vote du Conseil municipal par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		159 927,29 €
Opérations de l'exercice	1 042 339,78 €	1 180 837,93 €
	1 042 339,78 €	1 340 765,22 €
Résultat de clôture de fonctionnement		298 425,44 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		180 828,96 €
Opérations de l'exercice	300 920,73 €	298 980,38 €
TOTAUX	300 920,73 €	479 809,34 €
Résultat de clôture d'investissement		178 888,61 €

BUDGET ANNEXE : RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		687,94 €
Opérations de l'exercice	3 882,70 €	12 950,00 €
TOTAUX	3 882,70 €	13 637,94 €
Résultat de clôture de fonctionnement		9 755,24 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021	47 724,64 €	
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	47 724,64 €
TOTAUX	56 672,00 €	47 724,64 €
Résultat de clôture d'investissement	8 947,36 €	

BUDGET ANNEXE : COMMERCES DE PROXIMITE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		
Opérations de l'exercice	26 886,06 €	28 150,29 €
TOTAUX	26 886,06 €	28 150,29 €
Résultat de clôture de fonctionnement		1 264,23 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		292,74 €
Opérations de l'exercice	26 003,34 €	21 029,50 €
TOTAUX	26 003,34 €	21 322,24 €
Résultat de clôture d'investissement	4 681,10 €	

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021	néant	néant
Opérations de l'exercice	91 603,30 €	104 102,85 €
TOTAUX	91 603,30 €	104 102,85 €
Résultat de clôture de fonctionnement		12 499,55 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021	62 602,85 €	
Opérations de l'exercice	91 602,85 €	54 612,00 €
TOTAUX	154 205,70 €	54 612,00 €
Résultat de clôture d'investissement	91 602,85 €	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Madame Chantal JUHEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,
et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

CFU 2022 Voté le : 27 mars 2022	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
A = Résultat de fonctionnement N-1	138 498,15 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	159 927,29 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	298 425,44 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	178 888,61 € 178 888,61 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-283 215,00 € 283 215,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	104 326,39 €
AFFECTATION = C (= G + H)	298 425,44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	104 326,39 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	194 099,05 €
DEFICIT REPORTE D 002	

27.03.2023-DEL13 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT-BAR LE QUÉBRIAC

Vu l’Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

CFU 2022 Voté le : 27 mars 2023	AFFECTATION DES RÉSULTATS
A = Résultat de fonctionnement N-1	9 067,30 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	687,94 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	9 755,24 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	8 947,36 € 8 947,36 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- € - € - €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	8 947,36 €
AFFECTATION = C (= G + H)	9 755,24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	8 947,36 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	807,88 €
DEFICIT REPORTE D 002	

27.03.2023-DEL14 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE PROXIMITÉ QUÉBRIAC

Vu l’Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

CFU 2022 Voté le : 27 mars 2023	AFFECTATION DES RÉSULTATS
A = Résultat de fonctionnement N-1	1 264,23 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	- €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	1 264,23 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	4 681,10 € 4 681,10 € - €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- € - € - €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	4 681,10 €
AFFECTATION = C (= G + H)	1 264,23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	1 264,23 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

27.03.2023-DEL15 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Par délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021, le Conseil municipal de Québriac a décidé d'expérimenter la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis au vote du Conseil municipal par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT LIBELLE	EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		53 051,58 €
Opérations de l'exercice	70 601,06 €	91 419,08 €
TOTAUX	70 601,06 €	144 470,66 €
Résultat de clôture d'exploitation		73 869,60 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2021		80 050,93 €
Opérations de l'exercice	51 560,21 €	142 458,26 €
TOTAUX	51 560,21 €	222 509,19 €
Résultat de clôture d'investissement		170 948,98 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Madame Chantal JUHEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

27.03.2023-DEL16 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

CFU 2022 Voté le : 27 mars 2023	AFFECTATION DES RÉSULTATS
A = Résultat de fonctionnement N-1	20 818,02 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	53 051,58 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	73 869,60 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	170 948,98 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- 169 578,00 € 169 578,00 € - €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	-1 370,98 €
AFFECTATION = C (= G + H)	73 869,60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	- €
2) H = Report en fonctionnement R 002	73 869,60 €
DEFICIT REPORTE D 002	

27.03.2023-DEL17 BUDGET 2023 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT TRANSFERT DES EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16.01.2023-DEL03, il a été décidé le lancement de l'opération d'étude de plan d'épandage, de curage et épandage des boues issues des anciennes lagunes d'épuration suite à la construction d'une nouvelle unité de traitement et le renvoi des eaux usées vers la station d'épuration de TINTENIAC depuis le 04 avril 2021.

Le montant des travaux de curage des anciennes lagunes doit être inscrit en section de fonctionnement, cependant le budget assainissement de Québriac présente des excédents en section d'investissement.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,
- De la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Lorsque l'excédent d'investissement ne relève pas de ces trois cas, la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement peut être accordée par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi pour le cas de la commune de Québriac pour son budget assainissement, la seule solution pour éventuellement transférer les excédents capitalisés (1068) à la section de fonctionnement est la troisième solution. En effet, il a été inscrit au 1068 en 2021 20 000€ alors que le besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement était de 1256,95€ et en 2022 il a été affecté 10 000€ au 1068 alors même que la section d'investissement était excédentaire. En 2023, il est donc possible de reprendre 28 743,05€ correspondant à la dotation complémentaire affectée au 1068.

Les crédits budgétaires à prévoir sont les suivants :

- dépense au compte 1068 au chapitre 040
- recette au compte 777 "recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat" au chapitre 042

La reprise de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement permettra de financer les travaux de curage des anciennes lagunes par inscription des crédits nécessaires en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- Décide la reprise de l'excédent d'investissement du budget du Service Public d'Assainissement en section de fonctionnement pour un montant de 28 743,05 € ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission communale des finances du 20 février 2023 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,85 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,11 %**
 - **taxe d'habitation (TH) : 17,70 %**

- **CHARGE Madame le Maire**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Bases **prévisionnelles** 2023

Le coefficient de revalorisation des bases est de + 7,1 %.

	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023
Foncier Bâti	1 022 000 € (2022 = 945 652 €)	40,85 %	417 487 € (2022 = 386 231 €)
Foncier Non Bâti	114 400 € (2022 = 106 827 €)	42,11 %	48 174 € (2022 = 44 985 €)
Taxe d'habitation	92 230 € (2022 = 86 116 €)	17,70 %	16 325 € (2022 = 15 243 €)
		TOTAL	481 986 (2022 = 446 459) €

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20/02/2023 et du Débat portant sur les Orientations Budgétaires du 27/02/2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 359 863,05 €	1 359 863,05 €
Section d'investissement	758 634,05 €	758 634,05 €
TOTAL	2 118 497,10 €	2 118 497,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20/02/2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 390,00 €	13 390,00 €
Section d'investissement	17 897,36 €	17 897,36 €
TOTAL	31 287,36 €	31 287,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe COMMERCE DE PROXIMITE 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20/02/2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 662,87 €	34 662,87 €
Section d'investissement	29 017,10 €	29 017,10 €
TOTAL	63 679,97 €	63 679,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget du LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20/02/2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 093 607,85 €	1 093 607,85 €
Section d'investissement	591 602,85 €	591 602,85 €
TOTAL	1 685 210,70 €	1 685 210,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

27.03.2023-DEL23 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20/02/2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	193 160,66 €	193 160,66 €
Section d'investissement	238 626,02 €	238 626,02 €
TOTAL	431 786,68 €	431 786,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Il est proposé la mise en œuvre du dispositif de la tarification sociale de la cantine à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période triennale et sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide à la commune. Dans ce cas, un seul tarif sera appliqué, à minima sur la base du tarif le plus élevé appliqué pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **Instaure la tarification sociale dans notre restaurant scolaire ;**
- **Met en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période triennale et sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide à la commune ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la Collectivité.**

Madame le maire expose au Conseil Municipal,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Il est proposé la mise en place d'une grille tarifaire progressive applicable à compter du 1^{er} avril 2023 en tenant compte des niveaux de ressources des familles :

- En l'absence de l'attestation CAF ou MSA, il sera appliqué le tarif le plus élevé,
- Il sera possible d'appliquer la tarification sociale en cours d'année, sous condition de justificatif d'attestation du quotient familial,
- Possibilité de changement de tarification sociale en cas de changement majeur de situation de ressources (ex : changement de tranche),
- Pour les enfants vivant en famille d'accueil, il sera appliqué le tarif 1 €,
- En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n°27.03.2023-DEL23 du 27 mars 2023 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro.

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

La proposition est la suivante :

Quotient Familial	Coût du repas
< ou = 1 000 €	1 €
Entre 1 001 € et 1 200 €	3,35 €
> 1 201 €	3,60 €
Repas adultes	4,65 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **APPROUVE** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

Fin à 22h00.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.03.2023-DEL11 à 27.03.2023-DEL25

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN,

